

## **Compte rendu du conseil municipal** **Séance du 11 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze janvier à 17h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du maire Bruno Beltoise.

**Présents** : Bruno BELTOISE, Corinne BOUVIER, Ola DOLINSKA, Françoise HOURIE, Marc VITTECOQ, Renaud RICHARD, Lmèkè AARAB,

**Absents excusés** : Dominique GAZAIX, Luc EGNELL.

**Procurations** : Luc EGNELL à Corinne BOUVIER, Dominique GAZAIX à Marc VITTECOQ.

**Secrétaire de séance** : Renaud RICHARD

La séance est ouverte à 17h40, le quorum étant atteint.

### **Ordre du jour**

1. Instauration d'un droit de place
2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
3. Montant des loyers 2024
4. Questions diverses

### **1°) Instauration d'un droit de place**

Le maire propose l'instauration d'un droit de place pour l'utilisation du domaine public sur la commune. Pour les parcelles cadastrées appartenant à la commune, une indemnisation similaire au droit de place sera demandée aux occupants temporaires. Le conseil municipal autorise le maire à user de son pouvoir discrétionnaire pour décider de réductions ou d'exonérations ponctuelles, particulièrement pour les associations du village devant occuper l'espace public ou des parcelles appartenant à la commune. Toute utilisation d'un espace du domaine public ou d'une parcelle privée de la commune devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la mairie et fera l'objet d'une convention annuelle renouvelable.

Après discussion, le conseil municipal propose d'instaurer une redevance annuelle de droit de place d'un montant de 10€/m<sup>2</sup> occupé et d'autoriser le maire à signer les conventions d'occupation.

*Vote : 9 favorables, unanimité des votants.*

## **2°) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP N-1, avant le vote du BP 2024.

Aussi, le Maire demande l'autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement en 2024, à hauteur des montants suivants :

CHAPITRE		MONTANT CREDITS OUVERTS au BP 2023	Montant crédits 2024
CHAPITRE 21		30 895.00 €	7 723,75 €
Art 2132	Immeubles de rapport	5 000.00 €	1 250.00 €
Art 2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	25 895.00 €	6 473.75 €
CHAPITRE 23		25 000.00 €	6 250.00 €
Art 2313 (M14)	Constructions	25 000.00 €	
Art 231 (M57)	Immobilisations corporelles en cours		6 250.00 €

*Vote : 9 favorables, unanimité des votants.*

## **3°) Montant des loyers 2024**

La municipalité possède cinq logements en location sur la commune dont les loyers, pour la plupart, n'ont pas été réévalués suivant l'indice national depuis plusieurs années. Le maire demande au conseil de se prononcer sur l'augmentation des loyers à appliquer pour l'année 2024.

Après discussion portant notamment sur l'ancienneté des bâtiments et le contexte économique défavorable, le maire propose de ne pas réévaluer les loyers en 2024.

*Vote : 9 favorables, unanimité des votants.*

## **4°) Questions diverses**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se termine à 18h15.